



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2023-04008

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécuritéés**

37-2023-04-06-00001 - 20230406 AP RAA autorisation 36ème rallye Régional  
Autocourse et 2ème rallye VHC Bléré (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-04-06-00001

20230406 AP RAA autorisation 36ème rallye  
Régional Autocourse et 2ème rallye VHC Bléré

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DES SECURITES**

BUREAU DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA PROTECTION CIVILE

**portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée**  
**« 36<sup>ème</sup> rallye Régional Autocourse et 2<sup>ème</sup> rallye VHC » les 8 et 9 avril 2023**

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;  
Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18, R.411-30 ;  
Vu le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;  
Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;  
Vu le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de Mme Anaïs AÏT MANSOUR, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;  
Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;  
Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Anaïs AÏT MANSOUR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2023 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;  
Vu la demande du 9 janvier 2023 déposée sur la plateforme <https://www.manifestationsportive.fr> par Mme Odile DELERUE, présidente de l'Écurie Autocourse, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le 36<sup>ème</sup> rallye Régional Autocourse et 2<sup>ème</sup> rallye VHC les 8 et 9 avril 2023 ;  
Vu l'attestation d'assurance n° 110 050 015 04 souscrite le 23 janvier 2023 par l'Écurie Autocourse 9 rue des anciens combattants 37310 Cigne, auprès de AXA France 313 terrasses de l'Arche 92 727 Nanterre pour la manifestation « 36<sup>ème</sup> rallye Régional Autocourse et 2<sup>ème</sup> rallye VHC », garantissant la responsabilité civile de l'Écurie Autocourse ;  
Vu le visa délivré par la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) n° 144 en date du 18 février 2023 ;  
Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 23 mars 2023 ;  
Sur proposition de la directrice de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1 : La manifestation sportive dénommée «36<sup>ème</sup> rallye Régional Autocourse et 2<sup>ème</sup> rallye VHC», organisée par l'Écurie Autocourse, est autorisée à se dérouler les 8 et 9 avril 2023 conformément aux arrêtés mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et aux modalités exposées dans la demande susvisée. Le parcours comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.990 km soit une distance totale de 99,030 km, qui traverse les communes suivantes : Bléré, La Croix en Touraine, Civray de Touraine.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5 La Croix en Touraine – Civray de Touraine 7.830 km 3 fois

ES 2-4-6 Bléré 5.500 km 3 fois

Article 2 : L'organisateur mettra en œuvre les mesures prescrites par les arrêtés de restriction de la circulation du Conseil Départemental et des maires des communes concernées, conformément à l'itinéraire figurant dans le dossier de demande d'autorisation consultable sur la plateforme <https://www.manifestationsportive.fr>.

Article 3 : Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours routiers :

sessions de reconnaissances Samedi 8 avril de 9h30 à 19h00 limité à 3 passages.

Les vérifications administratives Samedi 8 avril de 14h00 à 18h00. Garage PEUGEOT 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau à Bléré.

Les vérifications techniques Samedi 8 avril de 14h15 à 18h15. Entrée Parc fermé La Gâtine avenue de l'Europe à Bléré

Départ de la 1<sup>ère</sup> voiture

Dimanche 9 avril à 08h00 - Parc fermé La Gâtine avenue de l'Europe à Bléré

Publication des résultats, 30 minutes maximum après l'entrée en Parc fermé du dernier concurrent au panneau d'affichage officiel.

Nombre de concurrents : 120 maximum

Commissaires de course : 17 sur ES 1-3-5 et 11 sur ES 2-4-6

Les participants et les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique lors des reconnaissances et des parcours de liaison.

Article 4 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 5: La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
  - d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75008Paris;
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai du recours contentieux.

Article 6 : La directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports, le président du conseil départemental, les maires des communes traversées ainsi que l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Une copie de cet arrêté sera adressée par courriel à chacune des personnes chargées de son exécution..

Fait à Tours le 6 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice de cabinet,  
signé : Anaïs AÏT MANSOUR